



ÉTHIQUE & INTÉGRITÉ

---

**Guide  
de bonne conduite  
des affaires**

---

---

# SOMMAIRE

---

## COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES RISQUES

### LA CHARTE ÉTHIQUE, LA GOUVERNANCE DE L'ÉTHIQUE ET LE DISPOSITIF D'ALERTE

- P.4** La charte éthique, « clé de voute » de la démarche éthique
- P.4** Le programme d'intégrité
- P.5** La gouvernance et l'organisation de l'éthique

## LUTTE ANTI-CORRUPTION

- P.8** La corruption
- P.11** Le paiement de facilitation
- P.12** Le blanchiment d'argent
- P.13** La fraude
- P.14** Le conflit d'intérêt
- P.15** Les agents publics
- P.16** Les cadeaux et invitations
- P.18** Le voyage d'étude
- P.19** Le financement ou la contribution aux activités politiques - Actions de bienfaisance et de parrainage

## RELATIONS AVEC LES TIERS

- P.20** La libre concurrence
- P.21** Les partenaires et les prestataires
- P.22** Les représentants commerciaux / agents

## POUR ALLER PLUS LOIN ET EN SAVOIR PLUS SUR L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ

- P.23** Liens utiles
- P.24** Coordonnées des Responsables éthique et intégrité

# COMPRENDRE ET PREVENIR LES RISQUES

Artelia exerce une large gamme de métiers, de prestations intellectuelles dans des domaines d'activité très diversifiés et dans de nombreux pays en apportant à ses clients des services et des solutions de haute qualité.

Notre ambition est de conforter chaque jour Artelia comme un groupe d'ingénierie et de management de projet pluri-spécialiste, répondant aux attentes des marchés, grâce à l'excellence technique de nos collaborateurs et à la proximité développée avec nos clients.

Pour se réaliser durablement, cette ambition exige un comportement éthique de chacun d'entre nous dans la conduite de nos affaires et dans nos relations avec nos partenaires et nos clients.

Dans un monde de plus en plus complexe et globalisé, nous avons développé un ensemble de règles et de procédures pour que nos activités soient conduites en toute intégrité, dans le respect de nos valeurs, de principes fondamentaux et des lois en vigueur.

Nous sommes en effet convaincus que le respect de ces règles et procédures, reprises dans notre nouvelle Charte éthique, garantira notre avenir.

Ce guide de bonne conduite des affaires a pour objectif de procurer à chacun des repères pour adopter un comportement éthique et intègre en conformité avec notre Charte éthique.

Il facilite la compréhension de situations sensibles ou anormales et doit aider à une prise de décision conforme à notre charte et aux lois et règlements en vigueur. Il doit également faciliter la prévention des risques éthiques et d'intégrité.

Ce guide ne prétend cependant pas être exhaustif et les exemples cités ne sauraient couvrir toutes les situations possibles.

En cas de doute, vous ne devez pas hésiter à demander conseil aux personnes compétentes : aux Responsables Éthique et Intégrité, à la Direction Juridique, au Comité éthique ou à votre responsable hiérarchique.

Ce guide concerne tous les collaborateurs du Groupe Artelia, en France et partout dans le monde. Il concerne en particulier les managers qui doivent se l'approprier et s'y référer pour conseiller leurs collaborateurs en cas de difficulté. Il est accessible sur l'intranet du Groupe « My Art » dans la page Éthique.

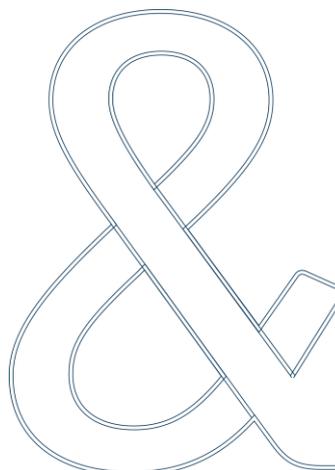
Ce guide a vocation à être communiqué aux partenaires commerciaux et à certains clients avec qui Artelia est en relation d'affaire pour les sensibiliser à une démarche positive et conjointe en termes d'éthique et d'intégrité.

Parce que l'éthique se décline au quotidien et que sa pratique est l'affaire de tous, je vous remercie pour votre implication personnelle et votre engagement dans cette démarche importante pour la pérennité de notre Groupe.

**Olivier SERTOUR**

Secrétaire Général

Responsable éthique et intégrité du Groupe Artelia



# LA CHARTE ÉTHIQUE, LA GOUVERNANCE ÉTHIQUE ET LE DISPOSITIF D'ALERTE

---

## LA CHARTE ÉTHIQUE, « CLÉ DE VOUTE » DE LA DÉMARCHE ÉTHIQUE

La Charte éthique établit des règles de comportement applicables par tous les collaborateurs du Groupe vis-à-vis de nos clients, partenaires et prestataires, ou des organismes publics.

Préfacée par le Président exécutif du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration Artelia après avis de du Comité éthique, la Charte éthique met en exergue l'attachement d'Artelia à un comportement éthique dans la conduite des affaires, conforme à ses valeurs et respectueux des principes fondamentaux.

Elle matérialise un engagement de tolérance zéro d'Artelia à l'égard des actes de corruption ou de fraude et la volonté de conduire ses activités avec une haute exigence éthique.

Elle rappelle que les démarches commerciales doivent être menées en respectant le principe d'une concurrence loyale et en s'interdisant les ententes ou comportements pouvant être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles.

La Charte éthique est accessible à la fois aux acteurs internes via l'intranet et aux acteurs externes via le site web. Elle est remise à tout nouveau collaborateur lors de son embauche, et il lui est demandé de s'engager à la respecter, y compris à l'occasion de chacune de ses mises à jour.

Elle est communiquée aux prestataires, cotraitants, sous-traitants et fournisseurs. Les prestataires, sous-traitants et fournisseurs doivent s'y conformer, en particulier pour les dispositions portant sur la conduite des affaires.

---

## LE PROGRAMME D'INTÉGRITÉ

Le Groupe a défini et déployé un programme d'intégrité pour renforcer son dispositif éthique.

Ce programme, qui est défini par le Comité éthique et le Responsable Éthique et Intégrité du Groupe, comprend :

- Un document de référence, la Charte éthique Artelia,
- Un engagement fort des dirigeants, au plus haut niveau, qui est décliné dans les actes du management,
- La désignation d'un Responsable Éthique et Intégrité et d'une organisation correspondant à l'entreprise, et à la nature des risques auxquels elle est exposée,
- Une cartographie d'évaluation des risques permettant de mesurer et de mettre en place des plans d'action (macro au niveau du Groupe, et micro au niveau des missions) de maîtrise des risques,
- Des procédures identifiées dans le système de management du Groupe,
- Un dispositif de contrôle,
- Une communication, de la sensibilisation et des actions de formation à l'éthique et au respect de l'intégrité.

---

## LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DE L'ÉTHIQUE

Artelia dispose d'organes de gouvernance et d'une organisation dont l'objectif est de concevoir, déployer, piloter et contrôler le programme d'intégrité visant à prévenir les risques de corruption, de fraude ou de mauvaise conduite et à renforcer une culture de l'éthique au sein du Groupe.

---

### LE COMITÉ ÉTHIQUE

Le Comité éthique est une instance indépendante de réflexion, de conseil, d'analyse, de proposition et de supervision de l'éthique du Groupe.

Il est composé de membres agréés par le Conseil d'administration. Un administrateur externe du Conseil d'administration fait obligatoirement partie du Comité éthique.

Ses missions consistent à :

- Définir un programme d'intégrité, et plus largement une démarche éthique pour le Groupe,
- Veiller au déploiement et à l'évolution du programme d'intégrité du Groupe, et notamment définir les communications et les objectifs de formation appropriés,
- Analyser les saisines ou auto-saisines relatives à l'éthique, auditer ou faire auditer les parties concernées et, selon les situations, répondre ou proposer des éléments de réponse à la Direction Générale.

Le Comité d'Éthique se réunit 2 ou 3 fois par an en session plénière. Il rend compte annuellement de ses travaux par la voix de son Président au Conseil d'Administration et autant que de besoin au Comité de Direction du Groupe.

---

### LES RESPONSABLES ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Artelia a mis en place une organisation spécifique pour assurer le déploiement de son programme d'intégrité à tous les niveaux du Groupe et pour apporter son soutien aux questions d'éthique et d'intégrité pouvant être signalées.

Un Responsable éthique et intégrité Groupe a été désigné et rapporte au Président exécutif du Groupe. Il rend compte de ses travaux au Comité éthique.

Les missions du Responsable éthique et intégrité sont :

- De piloter la définition et l'évolution du programme d'intégrité du Groupe,
- De déployer de manière effective, avec l'appui des directions opérationnelles et fonctionnelles, le programme d'intégrité du Groupe, y compris les standards et processus internes relatifs à ce programme d'intégrité,
- De piloter les actions décidées par le Comité éthique suite aux saisines ou auto saisines de ce dernier,
- D'assurer une veille externe sur l'évolution des pratiques et des référentiels,
- D'animer les acteurs du Groupe, et de contribuer à l'évolution des comportements au sein du Groupe.

Le Responsable Éthique et Intégrité s'appuie sur un réseau décentralisé de Responsables Éthique et Intégrité de business unit mis en place au niveau des principales structures du Groupe.

Les Responsables Éthique et Intégrité de business unit sont chargés d'assurer la diffusion des règles d'éthique et de conformité du programme d'intégrité et peuvent être saisis de toute question pratique d'ordre éthique ou d'intégrité.

Les Responsables Éthique et Intégrité de business unit veillent à une évolution positive des comportements au regard de l'éthique et de l'intégrité.

Les coordonnées des Responsables Éthique et Intégrité sont accessibles sur l'intranet du Groupe « My Art » dans la page Éthique.

---

## LE DISPOSITIF D'ALERTE ÉTHIQUE

Le dispositif d'alerte éthique mis en place par Artelia a pour objectif de renforcer la prévention des risques éthiques dans le Groupe.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux voies d'alerte qui existent, en application des lois et règlements en vigueur et qui s'exercent notamment par la voie hiérarchique ou par les instances de représentation du personnel.

Le dispositif d'alerte éthique permet aux collaborateurs du Groupe de solliciter des conseils ou de faire part de doutes ou d'interrogations sur l'application ou l'interprétation de règles éthiques. Il permet également de signaler des faits ou des situations, liés à la corruption ou la fraude, à des situations de conflits d'intérêt, à des situations graves de non-respect de droit de la concurrence, ou encore à un domaine de nature financière ou comptable, sans que cette liste soit exhaustive.

Lorsqu'un collaborateur est confronté à une question ou à un problème d'éthique, son devoir d'alerte peut être exercé de plusieurs façons.

En rappelant que la chaîne managériale doit être privilégiée et que pour les questions concernant le respect des personnes, le contact privilégié doit être le responsable des Ressources Humaines, le collaborateur peut contacter :

- Le supérieur hiérarchique direct ou le supérieur de son supérieur hiérarchique, voire le dirigeant de la business unit concernée,
- Le Directeur des Ressources Humaines de la business unit concernée, en particulier pour des sujets relevant du respect des individus,
- Le Directeur Juridique du Groupe,
- Le Responsable Éthique et Intégrité de la business unit,
- Le Comité éthique par l'intermédiaire des deux adresses email du Comité éthique : [ethique@arteliagroup.com](mailto:ethique@arteliagroup.com) ou [ethics@arteliagroup.com](mailto:ethics@arteliagroup.com).

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée, mais est assortie d'un engagement de confidentialité, dans le respect des lois et règlements locaux en vigueur, notamment celles applicables au traitement des données personnelles.

Les fournisseurs, cotraitants ou sous-traitants d'Artelia qui sont confrontés à un problème d'ordre éthique ou qui souhaitent signaler des faits de corruption ou de fraude sont invités à prendre contact avec :

- Le Responsable Éthique et Intégrité du Groupe, ou
- Le Directeur Juridique du Groupe, ou
- Le Comité éthique par l'une des adresses email précitées,
- Dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et auxquels concourt Artelia, chaque collaborateur du Groupe est invité à porter à la connaissance simultanée de la Banque Mondiale et d'Artelia tout sujet potentiellement lié à des pratiques non conformes concernant des projets financés par la Banque Mondiale.

---

## LES COORDONNÉES DE CONTACT

### Banque Mondiale



1-800-831-0463 (à l'intérieur des États-Unis)

1-704-556-7046 (hors États-Unis)



1-202-458-7677 (directement vers INT)

[investigations\\_hotline@worldbank.org](mailto:investigations_hotline@worldbank.org)

Les informations pourront être transmises de manière anonyme et confidentielle.

### Artelia



[ethique@arteliagroup.com](mailto:ethique@arteliagroup.com) ou [ethics@arteliagroup.com](mailto:ethics@arteliagroup.com)

# LUTTE ANTI-CORRUPTION

## LA CORRUPTION

La corruption est un acte consistant à solliciter, proposer, accepter ou accorder un avantage indu en échange d'une faveur elle aussi indue.

Le caractère indu est lié à la violation d'obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

L'intention corruptive est déterminante mais le fait de céder à des sollicitations ou à des menaces constitue également un acte de corruption.

- Offrir un cadeau ou un avantage personnalisé pour obtenir une faveur indue,
- Payer un intermédiaire pour obtenir une décision favorable d'une administration,
- Proposer de rétrocéder sous forme de dessous de table une partie d'honoraires ou de commission d'un agent ou d'un représentant.

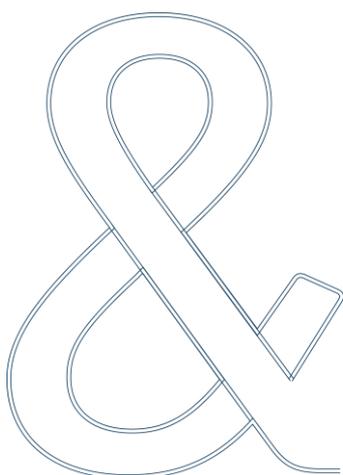
Artelia demande à tous ses collaborateurs et ses partenaires de contribuer à la transparence dans la pratique des affaires en faisant preuve de vigilance et de rigueur, en respectant et appliquant strictement toutes les règles nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption.

### CE QUE DIT LA CHARTE ÉTHIQUE

« Artelia proscrit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et s'engage à respecter les dispositions de la Convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales du 21 novembre 1997 et les Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003. Artelia a inclus les dispositions appropriées à ce sujet dans ses modèles de contrats.

Artelia interdit ainsi aux sociétés et collaborateurs du Groupe de promettre, d'offrir, ou de fournir à une société, une personne, ou à un groupe de personnes, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

Aucune transaction commerciale ne doit donner lieu à des comportements pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. »



## CE QUE L'ON FAIT

Etre transparent dans ses relations professionnelles.

Refuser clairement toute sollicitation de versement illicite.

Informers la hiérarchie ou le Responsable éthique et intégrité de toute tentative de corruption.

## CE QUE L'ON NE FAIT PAS

Initier ou accepter une proposition de corruption.

Proposer ou accepter un cadeau ou une invitation manifestement déraisonnable.

Proposer des versements illégaux ou des pots-de-vin pour quelque raison que ce soit (offre directe ou indirecte).

Solliciter un tiers pour proposer ou accepter indirectement des pots-de-vin ou des commissions.

Le non-respect de la législation nationale et internationale en matière de lutte anti-corruption expose le Groupe et ses collaborateurs à d'importantes sanctions pénales et civiles.

Les collaborateurs du Groupe encourrent notamment des peines d'emprisonnement et des peines d'amende. Le Groupe peut quant à lui être condamné à des sanctions commerciales, financières ou administratives. Il pourra ainsi être exclu des appels d'offres publics et être déclaré inéligible aux projets financés par des bailleurs de fonds internationaux.

En outre, les pratiques de corruption portent une atteinte grave à la réputation des entreprises et à celle des personnes impliquées.

De nombreux états se sont dotés d'instruments législatifs pour combattre la corruption et ont décidé de sanctions pouvant conduire à des peines d'emprisonnement et de fortes amendes.

Quelques exemples de dispositifs législatifs d'états :

### En France :

La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et contribuer ainsi à une image positive de la France à l'international. Elle a imposé huit nouvelles obligations aux entreprises de plus de 500 salariés et réalisant plus de 100 M€ de chiffre d'affaires. La loi a été adoptée par le Parlement Français le 8 novembre 2016, puis est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Cette loi s'impose à Artelia et ses filiales.

### En Italie :

En matière de prévention contre la corruption dans le secteur privé, l'Italie dispose, au travers du décret législatif 231/2001 portant sur la responsabilité pénale des entreprises, que les entreprises doivent adopter un code d'éthique et un modèle d'organisation et de gestion décrivant la chaîne de contrôle interne permettant de prévenir des délits, dont la corruption et la concussion.

### En Grande-Bretagne :

L'*UK Bribery Act 2010* est la loi relative à la répression et la prévention de la corruption. Cette loi britannique a abrogé et remplacé les précédentes dispositions législatives par quatre infractions visant :

- La corruption active (le fait de corrompre),
- La corruption passive (le fait d'être corrompu),
- La corruption active d'agent public, et
- Le défaut de prévention de la corruption par les entreprises.

Elle a été adoptée par le Parlement Britannique le 8 avril 2010 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Principales références internationales portant sur la corruption :**

- LA CONVENTION DE L'OCDE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DES AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES, 1997

La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption établit des normes juridiquement contraignantes tendant à faire de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales une infraction pénale. Elle établit également les mesures permettant une mise en œuvre efficace de ses provisions. Il s'agit du premier et du seul instrument international de lutte contre la corruption ciblant « l'offre » de pots-de-vin à des agents publics étrangers ; [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

- LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION, 2003

La Convention des Nations Unies contre la corruption est le premier instrument international juridiquement contraignant de lutte contre la corruption. Elle est entrée en vigueur le 14 décembre 2005.

Traitant les aspects les plus importants de la lutte contre la corruption que sont la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement des avoirs, elle a été ratifiée à ce jour par 165 États Membres de l'ONU. [www.unodc.org](http://www.unodc.org)

- LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, 2003

La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption s'applique aux actes de corruption active et passive, dans le secteur public et privé. [www.peaceau.org](http://www.peaceau.org)

- L'INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL

L'Indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International classe les pays en fonction du degré de corruption perçue par les milieux d'affaires dans les administrations publiques et la classe politique de 176 pays. [www.transparency.org](http://www.transparency.org)

---

## LE PAIEMENT DE FACILITATION

Il s'agit en général de paiements non officiels, d'un faible montant, versés à des agents publics occupant souvent des postes d'un niveau modeste, dans le but d'obtenir ou d'accélérer l'exécution de formalités administratives de routine auxquels le payeur a légalement droit.

- Contrôles douaniers, délivrance d'autorisations, de visas, de permis de travail.

Les paiements de facilitation sont rigoureusement interdits par de nombreuses législations dont la législation française.

Dans certains pays, cette pratique est néanmoins courante, à tel point qu'il peut être difficile d'obtenir un accord ou un document officiel sans un paiement dit de facilitation.

Pour sa part, Artelia a fait le choix courageux et volontariste de refuser, de cautionner et donc par principe de refuser d'accepter la pratique des paiements de facilitation, car ces paiements sont assimilables à de la petite corruption et contribuent à maintenir dans les pays qui les tolèrent des pratiques non intègres.

Un nombre croissant de pays proscrivent les paiements de facilitation au titre de leur législation anti-corruption. La Convention des Nations Unies contre la corruption demande aux Etats signataires de lutter efficacement contre ce phénomène et encourage les entreprises à interdire le recours aux paiements de facilitation dans le cadre de leurs programmes d'intégrité. C'est le choix qui a été fait par Artelia.

---

### CE QUE L'ON FAIT

**Refuser les sollicitations de paiement de facilitation.**

**Connaître les exigences administratives locales.**

**Essayer d'anticiper les démarches administratives pour ne pas être dans une situation favorisant le paiement de facilitation.**

---

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

**Considérer que c'est une fatalité.**

**Penser que c'est impossible de faire autrement.**

**Considérer que le montant est minime et que ce n'est pas important.**

## LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est un procédé consistant à dissimuler l'origine de fonds provenant d'activités illégales (terrorisme, trafic de drogues, contrefaçon, piratage, corruption...).

- Transaction dans lesquelles les noms et coordonnées des parties ne sont pas connus,
- Transaction conduites par des intermédiaires inconnus ou inutiles,
- Transactions inexplicables,
- Méthodes de règlement anormales,
- Transactions vers un pays différent de celui où le service a été rendu ou différent de celui où le prestataire a son siège.

Artelia demande à tous ses collaborateurs et ses partenaires de contribuer à la transparence dans la pratique des affaires en faisant preuve de vigilance et de rigueur sur les risques concernant les réseaux et pratiques de blanchiment d'argent.

### CE QUE L'ON FAIT

**Utiliser uniquement des moyens de paiement légaux et permettant la traçabilité des opérations.**

**Vérifier la légitimité de la destination de tous les versements effectués.**

**Signaler à la hiérarchie ou au Responsable éthique et intégrité les transactions douteuses ou les cas de soupçon de blanchiment d'argent**

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

**Accepter pour le compte d'Artelia des sommes d'origine manifestement douteuse.**

**Négocier avec des partenaires au sujet d'activités illégales.**

**Accepter pour le compte d'Artelia des sommes qui ne sont pas liées à la réalisation de nos missions.**

Dans de nombreux pays, le blanchiment d'argent est sanctionné pénalement par des peines d'amende et d'emprisonnement.

---

## LA FRAUDE

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégal ou illégitime, ou pour se soustraire à une obligation légale, conventionnelle ou contractuelle.

Un comportement frauduleux suppose un élément intentionnel (ce n'est pas une erreur ou une imprudence) et un procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé.

Le mobile de la fraude peut être de nature très diverse, tel que financier, moral ou matériel.

La fraude peut être une action ou une omission volontaire. Elle repose le plus souvent sur des falsifications de documents et se traduit par des détournements de fonds, l'utilisation détournée de matériel ou d'informations et par une comptabilité erronée.

L'entreprise peut apparaître comme victime ou comme bénéficiaire.

- Détournements de sommes d'argent, de matériels ou d'informations confidentielles,
- Tricherie sur la quantité de prestations,
- Destruction de pièces justificatives,
- Falsification d'écritures comptables,
- Apposition de signature scannée sans le consentement de l'intéressé,
- Omission de déclaration à une personne publique ou privée ou déclaration erronée,
- Fausse représentation de la réalité dans un document contractuel, comptable, administratif.

Les manœuvres frauduleuses sont sanctionnées par la loi sous forme d'infractions spécifiques, à savoir vol, escroquerie, détournement de fonds, extorsion, corruption, abus de biens sociaux, abus de confiance, faux et usage de faux, dissimulation de preuves ou de revenus...

Ces infractions sont sanctionnées pénalement par des peines d'amendes ou d'emprisonnement.

Les spécificités culturelles locales, les avantages dégagés ou espérés, le respect d'échéances difficiles à tenir, ne peuvent en aucune manière légitimer une pratique frauduleuse, même répandue ou ancienne.

Dans la conduite de leurs activités professionnelles, les collaborateurs doivent agir uniquement dans l'intérêt d'Artelia et s'abstenir de tirer un avantage ou un intérêt personnel quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour celui de tiers.

---

### CE QUE L'ON FAIT

- Agir de manière transparente.**
- Promouvoir une communication en confiance.**
- Vérifier la réalité des prestations**
- Justifier et documenter les décisions et actions.**

---

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

- Tenter de contourner les lois.**
- Dissimuler des informations.**
- Falsifier un document ou le modifier pour répondre à une demande injustifiée et pressante d'un client ou d'un partenaire.**

## LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le conflit d'intérêts peut désigner une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent affecter son objectivité, son indépendance ou son jugement.

Les « intérêts personnels » peuvent résulter d'ambitions personnelles, d'engagements financiers ou professionnels (exemple : le cumul d'activités), de liens d'appartenance politique ou de mandats électoraux.

Ces intérêts peuvent aussi résulter de liens associatifs, caritatifs, culturels, sportifs, ou résulter de liens familiaux ou sentimentaux.

Dès son embauche, et pendant toute la durée de son contrat de travail, Artelia demande à chaque collaborateur d'éviter toute situation dans laquelle l'intérêt personnel ou celui des relations entrerait en conflit avec les intérêts d'Artelia.

Artelia demande aussi à chaque collaborateur de l'informer de toute situation ou évolution de situation susceptible de créer un conflit d'intérêts.

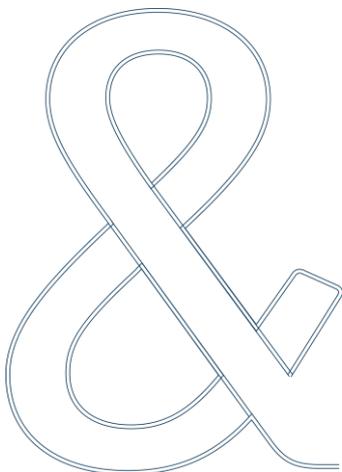
Le conflit d'intérêts peut également désigner une situation dans laquelle le jugement d'Artelia est susceptible d'être influencé dans l'exécution d'une mission ou la prise d'une décision.

Cette influence peut, par exemple, résulter :

- De relations privilégiées d'affaires ou personnelles avec un client, un partenaire, un sous-traitant ou une entreprise,
- De l'exécution de missions pour le compte d'une entreprise, alors que dans le même temps, Artelia doit se prononcer sur une offre émanant de cette même entreprise,
- De l'utilisation d'informations confidentielles et/ou privilégiées dans un cadre conduisant à fausser un jugement objectif et impartial.

Artelia demande à ses collaborateurs d'effectuer des choix objectifs en toute circonstance et de se comporter de manière impartiale dans l'exercice des missions, tant vis-à-vis de l'entreprise, que de ses clients ou autres partenaires d'affaires.

Ainsi, toute situation dans laquelle l'intérêt personnel ou celui de relations entrerait en conflit avec les intérêts d'Artelia doit être évitée.



### CE QUE DIT LA CHARTE ÉTHIQUE

« Artelia exige de lui-même, de ses collaborateurs et de ses partenaires, de veiller à ne pas exercer d'activité ou de mission, ne pas détenir d'intérêt ou investir dans une entreprise, directement ou indirectement qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts.

En cas de doute ou de survenance d'une telle situation, le collaborateur doit immédiatement en informer sa hiérarchie. »

## CE QUE L'ON FAIT

Agir avec professionnalisme, impartialité en respectant le principe de concurrence dans les relations avec les partenaires commerciaux.

Déclarer par écrit et de manière confidentielle à la hiérarchie (ou au Responsable éthique et intégrité) toute situation de nature à influencer sur une décision ou une action au sein d'Artelia.

Se retirer des prises de décisions qui risquent de créer des conflits d'intérêts.

Se rapprocher du Responsable éthique et intégrité pour mettre en place des outils (organisationnels, numériques...) permettant de gérer et de prévenir des risques de conflit d'intérêts.

## CE QUE L'ON NE FAIT PAS

Accepter que nos relations avec les partenaires commerciaux influent sur les décisions prises pour Artelia ou pour ses clients.

Utiliser sa position personnelle ou sa fonction pour un gain personnel ou destiné à ses proches.

Traiter directement avec un partenaire commercial si un collaborateur ou un membre de sa famille détient des intérêts ou une position de management dans cette entreprise.

Accepter des cadeaux pouvant mettre les collaborateurs d'Artelia ou Artelia en situation d'obligation.

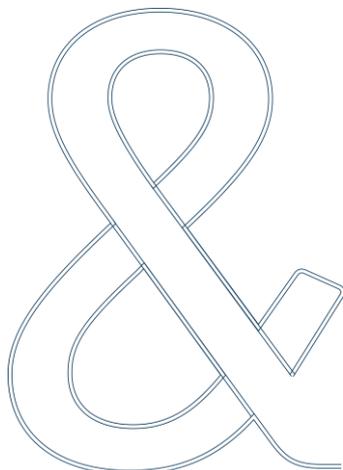
Communiquer en interne ou externe des informations confidentielles conduisant à fausser un jugement impartial ou à fausser le libre jeu de la concurrence.

## LES AGENTS PUBLICS

La nature des activités d'Artelia le conduit à être régulièrement en relation avec des agents publics, directement ou indirectement, en France et partout dans le monde.

Le terme « agent public » désigne un fonctionnaire, un employé, un élu ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique et/ou ayant une mission de service public.

- Agents de collectivités centrales, territoriales d'un pays,
- Agents d'instances gouvernementales,
- Agents d'instances détenues exclusivement ou partiellement par un Etat,
- Agents d'organismes publics internationaux ou intergouvernementaux.



## CE QUE DIT LA CHARTE ÉTHIQUE

« Artelia porte une attention particulière à l'emploi d'anciens agents publics et/ou à la conclusion d'accords avec eux, lorsque les activités ou l'emploi concernés sont directement ou indirectement liés aux fonctions assumées par ces agents pendant la durée de leur mandat, ou aux activités sur lesquelles ils exerçaient ou continuent de pouvoir exercer une influence importante.

Ainsi, Artelia veille, dans le cadre d'une procédure spécifique, à ce que le recours à d'anciens agents publics ne procure pas aux sociétés du Groupe un avantage contraire à l'éthique et à une bonne pratique de la conduite de ses affaires. »

Artelia demande à ses collaborateurs de veiller à ce que les relations avec les agents et organes publics soient légales, indépendantes et transparentes, et qu'elles n'introduisent aucune ambiguïté dans l'exercice de leurs missions.

### CE QUE L'ON FAIT

**Agir de manière honnête, exacte et transparente avec les agents publics.**

**Respecter la neutralité politique d'Artelia.**

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

**Offrir des cadeaux ou invitations aux agents publics s'ils sont en situation de décision avec le Groupe.**

**Offrir un emploi à un agent public ou ex agent public, pour donner un avantage contraire à une bonne pratique des affaires.**

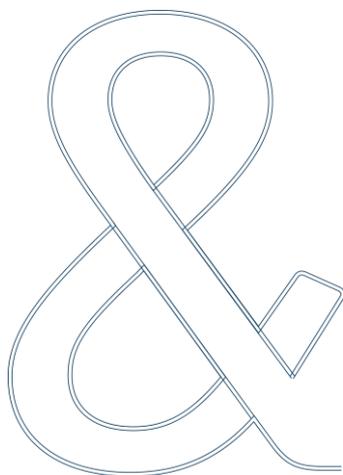
La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption établit des normes juridiquement contraignantes tendant à sanctionner pénalement la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Les 34 pays membres de l'OCDE ainsi que 7 pays non membres - l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Colombie, la Lettonie et la Russie - ont adopté cette Convention.

## LES CADEAUX ET INVITATIONS

Les invitations et cadeaux peuvent contribuer à la compréhension mutuelle et aux relations commerciales selon les règles de courtoisie de certain pays. Ils peuvent prendre la forme de :

- Cadeaux,
- Repas,
- Invitations à des événements professionnels,
- Voyages (transports et/ou frais d'hôtellerie),
- Divertissements.

Une invitation ou un cadeau, même de faible montant, offert à un agent public (en ce compris le collaborateur d'une société publique ou parapublique) ou à un salarié du secteur privé peut, dans certaines législations et certaines circonstances, être qualifié d'acte de corruption.



### CE QUE DIT LA CHARTE ÉTHIQUE

« Les cadeaux ou invitations fournis ou reçus par un collaborateur doivent être d'un montant raisonnable et ne doivent pas être récurrents. Un seuil pécuniaire est déterminé par zone géographique.

Les cadeaux ou invitations fournis par un collaborateur excédant ce seuil doivent obtenir une autorisation préalable du Directeur de l'unité concernée. L'achat de ces cadeaux ou invitations doit être enregistré comptablement.

Les cadeaux ou invitations reçus par un collaborateur excédant ce seuil doivent être déclarés au Directeur de l'unité concernée et au Responsable Éthique et Intégrité du Groupe. »

La fourniture ou l'échange de cadeaux ou d'invitations peut être autorisé par Artelia, mais doit être effectué avec bon sens, en toute conscience, honnêteté, et transparence.

Pour être autorisé, la fourniture ou l'échange de cadeaux ou d'invitations :

- Ne doit pas viser à obtenir une contrepartie ou un avantage commercial déloyal ou indu,
- Ne doit pas influencer un acte officiel,
- Ne doit pas créer un conflit d'intérêts,
- Doit se faire en toute transparence, dans un cadre strictement professionnel,
- Doit respecter la législation applicable et les règles énoncées dans la procédure.

Le non-respect de cette procédure peut entraîner des sanctions disciplinaires.

### **CE QUE L'ON FAIT**

---

**Respecter la procédure et les seuils définis par zone géographique.**

**S'assurer que les invitations et cadeaux offerts sont d'un montant raisonnable.**

**Faire preuve de discernement et de transparence.**

**Se renseigner sur la réglementation et les usages locaux en vigueur.**

**Demander l'avis de la hiérarchie ou du Responsable éthique et intégrité en cas de doute.**

### **CE QUE L'ON NE FAIT PAS**

---

**Solliciter un cadeau ou une invitation.**

**Accepter ou offrir un cadeau ou une invitation, même d'un montant raisonnable, qui ne respecterait pas les règles définies dans la procédure « Cadeaux et invitations ».**

**Offrir un cadeau ou une invitation en période d'appels d'offre public ou privé, quel que soit le montant.**

**Accepter un cadeau ou une invitation en période d'appel d'offre public ou privé lorsque notre mission inclut l'évaluation des offres, quel que soit le montant.**

**Offrir un cadeau en espèce.**

**Prendre en charge des frais de personnes extérieures à la relation professionnelle.**

---

## LE VOYAGE D'ÉTUDE

Dans le cadre de projets financés par un bailleur de fonds public ou sur fonds propres, Artelia peut être contractuellement tenu de renforcer les compétences ou les capacités de la maîtrise d'ouvrage et/ou des administrations étrangères concernées, au travers notamment de séminaires de formation et de voyages d'études en France ou à l'étranger de certains cadres/experts/fonctionnaires/étrangers.

À ce titre, Artelia peut être contractuellement tenu de verser des indemnités journalières, connues sous le nom de « Per Diem », devant permettre aux participants de couvrir tout ou partie des frais professionnels relatifs à leur séjour en France ou à l'étranger.

Le terme « Per Diem » désigne une indemnité journalière, négociée contractuellement, visant à couvrir les frais professionnels (hébergement, nourriture, transport) engagés à l'occasion d'un déplacement d'un ou plusieurs participants identifiés, hors du lieu habituel de leur travail.

En pratique, les Per Diem couvrent les frais de logement, de nourriture, de transport locaux et autres frais divers (télécommunications, pressing, etc.) engagés par le participant une fois arrivé sur le lieu de mission (cf. lieu de la formation, lieu du voyage d'étude, etc.)

Les frais de transport entre le pays d'origine et le pays d'arrivée, que ce soit la France ou un autre pays, ne sont pas considérés comme devant être couverts par des « Per Diem », de même pour les dépenses personnelles qui ne sont jamais couvertes par les « Per Diem ».

### CE QUE L'ON FAIT

---

**Veiller à ce que la question des Per Diem et des voyages d'étude soit abordée clairement et définie dans nos propositions financières, puis durant la négociation du contrat.**

**Veiller à ce que le montant des Per Diem soit déterminé en fonction du barème fixé par la Commission européenne (sauf dérogation spécifique accordée par les bailleurs de fonds dans le cadre d'un contrat donné).**

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

---

**Verser des « Per Diem » non prévus au contrat ou dépassant les montants prévus au contrat.**

**Prendre en charge les frais de voyage d'étude non prévus au contrat.**

Le non-respect de cette procédure peut entraîner des sanctions disciplinaires.

## LE FINANCEMENT OU LA CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS POLITIQUES – ACTIONS DE BIENFAISANCE ET DE PARRAINAGE

Le financement de partis politiques est soumis à une législation qui varie selon les pays.

Même lorsqu'elles sont légales dans un pays, ces contributions peuvent être sources de corruption ou être interprétées comme une pratique douteuse.

### CE QUE DIT LA CHARTE ÉTHIQUE

« Pour éviter toute interprétation ou difficulté, Artelia s'interdit toute contribution, financière ou en nature, à des organisations ou partis politiques, ou à des personnalités politiques, même dans les pays où la réglementation pourrait l'autoriser.

Artelia [...] s'assure que les actions portées par la Fondation ne contribuent pas à accorder, directement ou indirectement, un avantage quelconque ni aux activités réalisées par le Groupe ou à ses collaborateurs.

Artelia peut également, mais de façon accessoire, être sollicité pour des actions de parrainage ou de sponsoring. Celles-ci peuvent être autorisées si elles servent une cause d'intérêt général, et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur exécutif de la business unit concernée. Les actions de parrainage doivent être enregistrées comptablement dans les comptes de la société du Groupe concernée et être déclarés au Responsable éthique et intégrité de la business unit du Groupe. »

Artelia respecte le droit pour chaque collaborateur, en tant que citoyen, de s'investir à titre individuel dans la vie politique et civile locale. Cette participation doit rester personnelle à chaque collaborateur, et ne doit en aucun cas engager Artelia sous quelque forme que ce soit.

Aucun document, aucun fond ni équipement appartenant à Artelia ne peut être utilisé ou servir à des activités politiques, qui doivent en tout état de cause demeurer personnelles.

Chaque collaborateur doit contribuer positivement à la neutralité politique d'Artelia.

Artelia demande à ses collaborateurs une grande vigilance sur toutes les sollicitations de parrainages en faveur d'associations, de clubs sportifs, de fondations.

### CE QUE L'ON FAIT

Séparer clairement les activités politiques personnelles des missions exercées au sein du Groupe.

Déclarer à la hiérarchie ou au Responsable éthique et intégrité toute situation de nature à ne pas respecter la neutralité d'Artelia.

En cas de sollicitation pour des actions de parrainage ou de sponsoring, recueillir l'accord préalable du Directeur exécutif de la business unit concernée.

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

Contribuer de quelque manière que ce soit à des activités politiques au nom d'Artelia.

Utiliser l'image d'Artelia au service d'activités politiques.

Accepter un parrainage qui ne sert pas l'intérêt général.

## RELATION AVEC LES TIERS

Dans ses relations avec les tiers, Artelia s'attache au respect des règles issues de sa Charte éthique et de son programme d'intégrité.

A ce titre, Artelia s'assure que ses relations commerciales n'ont pas pour effet de fausser le libre jeu de la concurrence.

De plus, Artelia attend de ses partenaires et de ses prestataires qu'ils adoptent un comportement respectueux de l'éthique et de l'intégrité dans la conduite des affaires.

A cet égard, Artelia a établi des règles rigoureuses de sélection, de contractualisation et de suivi des partenaires et prestataires.

## LA LIBRE CONCURRENCE

Artelia attache la plus haute importance au respect des règles de concurrence. Artelia s'interdit tout comportement pouvant être qualifié de pratique anticoncurrentielle ou déloyale.

Les pratiques consistant à entraver la libre concurrence concernent en particulier les situations d'entente et d'échange d'information.

Une entente est caractérisée par une concertation entre plusieurs acteurs économiques qui décident d'agir ensemble pour ajuster leurs comportements, au lieu de concevoir leur stratégie commerciale de façon indépendante, comme l'exige la loi. De telles ententes sont prohibées lorsqu'elles empêchent, restreignent ou faussent le jeu de la concurrence sur un marché.

### CE QUE L'ON FAIT

**Agir avec prudence sur l'échange d'informations commerciales et/ou sur l'échange de stratégies commerciales entre partenaires dans le cadre de la remise d'une offre.**

**Contacter la Direction Juridique ou le Responsable éthique et intégrité en cas de doute.**

**Utiliser exclusivement des moyens légaux pour la recherche d'informations sur les concurrents.**

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

**Se livrer à un comportement diffamant ou dénigrer un concurrent.**

**S'associer à des concurrents dans le but de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offre, de partager un marché ou encore de restreindre la concurrence.**

**Accepter de diffuser une information non publique, de nature à fausser le libre jeu de la concurrence.**

Dans la plupart des pays, les infractions en matière de concurrence sont sanctionnées par :

- Des amendes qui peuvent atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial du Groupe,
- L'annulation des accords conclus,
- Le paiement d'importants dommages et intérêts aux entreprises lésées.

En outre, la condamnation de l'entreprise pour pratiques anticoncurrentielles nuit gravement à son image et à sa réputation.

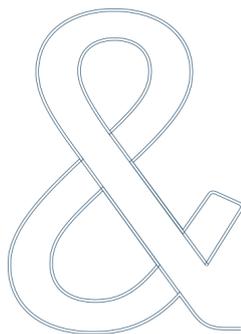
## LES PARTENAIRES ET LES PRESTATAIRES

Dans l'exercice de ses missions, Artelia est amené à contracter régulièrement avec des partenaires (cotraitants) et des prestataires (sous-traitants) externes.

Le terme « partenaire » désigne un cotraitant avec lequel Artelia va conclure un contrat dit de consortium, ou de groupement momentané d'entreprises ou de Joint-Venture en vue de la réalisation d'un projet donné. Les parties au contrat décident de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et/ou financiers et s'engagent à exécuter des prestations et à partager les risques et les résultats dudit projet.

Si le recours à des partenariats, mais également à des prestataires, peut être nécessaire et présenter des opportunités de développement d'affaires, il peut aussi présenter des risques et engager la responsabilité civile et/ou pénale des collaborateurs du Groupe en raison de ses propres agissements et/ou des agissements fautifs de ses partenaires et/ou prestataires. Des précautions sont donc requises pour anticiper, maîtriser et limiter les risques liés au choix d'un partenaire ou d'un prestataire.

A cet égard, des vérifications préalables sont nécessaires pour s'assurer de l'intégrité des partenaires ou prestataires avec lesquels Artelia souhaite entretenir des relations d'affaires. Ces vérifications doivent être réalisées en consultant la base de données des prestataires, ou dans le cadre du processus de carnet de missions lorsque ces supports sont accessibles au collaborateur concerné, ou dans l'outil CRM « Reflex » du Groupe.



### CE QUE DIT LA CHARTE ÉTHIQUE

« Artelia affirme son attachement à un comportement éthique dans la conduite des affaires, conforme à ses valeurs et respectueux des principes fondamentaux, à l'égard des parties prenantes d'Artelia (clients, partenaires, prestataires, concurrents, organismes publics...).

Artelia attend aussi de ses prestataires, sous-traitants et fournisseurs qu'ils se conforment aux engagements de sa Charte Ethique, en particulier aux dispositions du chapitre 2 portant sur la conduite des affaires. »

### CE QUE L'ON FAIT

Faire preuve de diligence dans le choix des partenaires ou prestataires pour s'assurer qu'ils partagent les valeurs et les engagements éthiques d'Artelia et/ou adoptent une démarche éthique similaire.

Se référer aux outils mis à disposition permettant de savoir si un partenaire ou un prestataire est référencé et quelle est son évaluation.

Etre particulièrement vigilant aux situations de conflits d'intérêts potentiels, notamment aux relations avec des partenaires qui sont aussi des concurrents d'Artelia.

Evaluer les partenaires et prestataires de façon appropriée pour prévenir toute mauvaise conduite.

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

Ne pas vérifier préalablement un partenaire ou prestataire avant de travailler avec lui, au motif qu'on n'a pas le temps ou que ça ne sert à rien.

Contracter avec des partenaires ou prestataires dont la réputation est mise en cause ou qui sont impliqués dans des activités illégales.

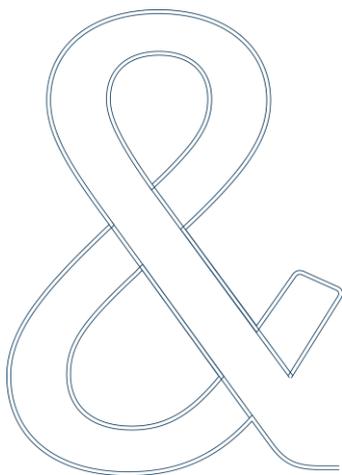
S'abstenir de signaler un comportement contraire à l'éthique et à une bonne pratique des affaires.

S'associer avec un partenaire ou sous-traiter à un prestataire, dont on suppose ou dont on sait qu'il se chargera des démarches corruptives qui nous seront favorables, et en considérant que le Groupe n'est alors pas concerné.

La responsabilité d'Artelia peut être engagée en cas de mauvais comportement de ses partenaires et prestataires. Il est donc impératif de sélectionner soigneusement et de contrôler régulièrement les sous-traitants et cotraitants en respectant les procédures internes.

## LES REPRÉSENTANTS COMMERCIAUX / AGENTS

Il s'agit de personnes physiques ou morales indépendantes quelle que soit leur dénomination (prestataire de services, agent, sous-traitant...) qui interviennent pour Artelia pour établir des contacts avec des personnes publiques ou privées en vue du développement d'activités pour Artelia dans une zone géographique déterminée et/ou un nouveau domaine d'activités et/ou dans le cadre de l'obtention d'un marché précis.



### CE QUE DIT LA CHARTE ÉTHIQUE

« Artelia considère que le recours à des représentants ou agents commerciaux doit être exceptionnel et s'accompagner d'un strict contrôle de la réputation des intermédiaires, de la nature, la qualité et de la réalité de leurs prestations.

L'engagement de ces intermédiaires fait l'objet d'une procédure spécifique et requiert l'accord préalable de la Direction juridique et du Directeur exécutif de la business unit concernée. La rémunération de ces intermédiaires doit être en rapport avec leurs prestations et le paiement conforme aux conditions de leur contrat conclu dans le respect des procédures internes à Artelia. »

### CE QUE L'ON FAIT

**Avant toute décision, se rapprocher de la Direction juridique.**

**Se conformer strictement aux règles définies dans la procédure SM-RISQ-P023-GESTION DES REPRESENTANTS COMMERCIAUX / AGENTS.**

### CE QUE L'ON NE FAIT PAS

**Contracter avec des personnes dont les activités sont illégales ou en infraction avec les dispositions légales en matière de lutte contre la corruption.**

Le non-respect de cette procédure peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre du collaborateur.

# POUR ALLER PLUS LOIN ET EN SAVOIR PLUS SUR L'ÉTHIQUE

---

## LIENS UTILES

Voici quelques liens utiles vers des organisations internationales engagées dans la lutte contre la corruption :

### [OCDE](#)

L'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique) lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales pour favoriser le développement, réduire la pauvreté et améliorer la confiance dans les marchés. Les clés de sa réussite résident dans sa Convention sur la lutte contre la corruption, la Recommandation visant à renforcer la lutte contre la corruption, les rapports par pays sur l'application de cette convention et des initiatives régionales.

### [Nations Unies](#)

La Convention des Nations Unies contre la corruption est le premier instrument international juridiquement contraignant de lutte contre la corruption. Elle est entrée en vigueur le 14 décembre 2005.

Traitant les aspects les plus importants de la lutte contre la corruption que sont la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, elle a été ratifiée, à ce jour, par plus des deux tiers des 193 États Membres de l'ONU. Elle pose aux fins de cette lutte un ensemble unificateur d'obligations et de principes directeurs de vaste portée.

### [Fédération Européenne de l'Ingénierie](#)

La Fédération Européenne de l'Ingénierie a établi un code pour promouvoir un haut niveau de conduite professionnelle des sociétés d'ingénierie. Il vise à la qualité du service, l'impartialité, le sens des responsabilités sociales et environnementales, la loyauté de la concurrence et la bonne image de marque de l'ingénierie, dans le souci constant de maintenir la relation de confiance qui doit nécessairement exister entre la société et les métiers de l'ingénierie.

### [Transparency International](#)

Transparency International (TI) est une ONGI allemande ayant pour principale vocation la lutte contre la corruption des gouvernements et institutions gouvernementales mondiaux: Transparency International est surtout connue pour publier régulièrement des indices mondiaux sur la corruption : classement des États, taux de corruption par pays, ou encore régularité des échanges internationaux.

### [Banque Mondiale](#)

Selon la Banque Mondiale, la corruption compte parmi les plus gros obstacles au développement économique et social. Depuis 1996, la Banque Mondiale soutient plus de 600 programmes anti-corruption et initiatives de gouvernance développés par ses pays membres.

**COORDONNÉES DES RESPONSABLES  
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ**

**Comité Éthique**

ethique@arteliagroup.com  
ou ethics@arteliagroup.com

**Responsable éthique  
& intégrité Groupe**

Olivier Sertour  
olivier.sertour@arteliagroup.com  
Téléphone : +33 (0)1 55 84 14 50